

Mardi 19 décembre 2017

Maintien de l'état de vigilance sécheresse dans le département des Bouches-du-Rhône

En raison de la situation météorologique, des niveaux préoccupants des cours d'eau et du déficit pluviométrique persistant pour la période automnale, il a été décidé – après avis du comité départemental sécheresse – de maintenir les Bouches-du-Rhône en situation de « Vigilance » par arrêté préfectoral du 18 décembre 2017.

Cet arrêté est pris pour une durée de 4 mois (15 avril 2018), sous réserve d'un arrêté préfectoral de prorogation.

Toutes les restrictions sur les ressources en eau qui était en vigueur jusqu'au 18 décembre 2017 sont levées, mais chaque catégorie d'usagers doit porter une attention particulière à ses besoins en eau et limiter au strict nécessaire sa consommation.

Il s'agit notamment de :

- restreindre les usages secondaires (nettoyage des voitures, lavages extérieurs, etc.) ;
- réduire le lavage des voies et trottoirs au strict nécessaire de salubrité ;
- réduire les consommations d'eau domestique ;
- procéder à des arrosages modérés des espaces verts ;
- adapter les plantations aux conditions climatiques de la région ;
- anticiper sur les éventuelles restrictions futures.

L'ensemble des recommandations, limitations d'usage et restrictions est consultable dans les mairies des communes concernées et sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (www.bouches-du-rhone.gouv.fr), en se référant au plan départemental d'action sécheresse.

CONTACT PRESSE

Bureau de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfecture des Bouches-du-Rhône
www.paca.gouv.fr - www.bouches-du-rhone.gouv.fr  @Prefet13